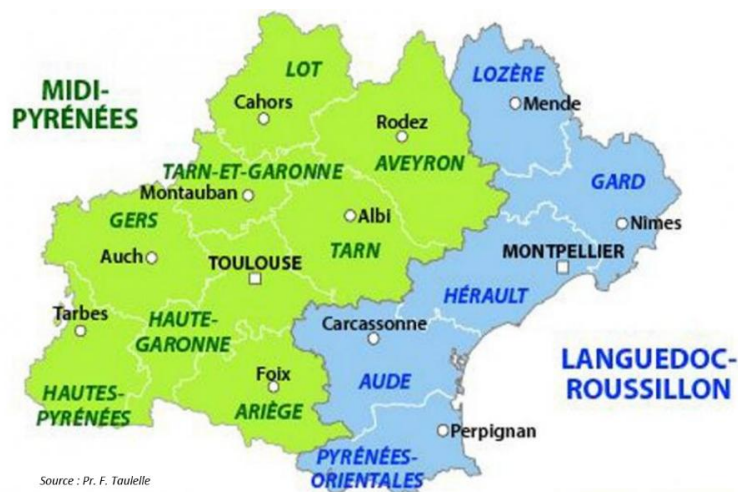




# CALENDRIER RÉGIONAL 2018

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de la région Occitanie.



La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

- [www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)
- [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) - [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)
- [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) - [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)
- [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) - [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)
- [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)
- [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) - [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

**A noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.**

<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège</b></p> <p>4 Avenue Raoul Lafayette 09000 FOIX ☎ : 05.34.09.32.40 <a href="http://www.cdg09.fr">www.cdg09.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude</b></p> <p>Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ : 04.68.77.79.79 <a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron</b></p> <p>Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry, Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ ☎ : 05.65.73.61.60</p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard</b></p> <p>183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES ☎ : 04.66.38.86.98 ou 04.66.38.86.85 <a href="http://www.cdg30.fr">www.cdg30.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne</b></p> <p>590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE Cedex ☎ : 05.81.91.93.00 <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers</b></p> <p>4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH Cedex ☎ : 05.62.60.15.00 <a href="http://www.cdg32.fr">www.cdg32.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault</b></p> <p>254 rue Michel Teule Parc d'activités d'Alco 34184 MONTPELLIER Cedex 4 ☎ : 04.67.04.38.81 <a href="http://www.cdg34.fr">www.cdg34.fr</a></p>
<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot</b></p> <p>12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES ☎ : 05.65.23.00.95 <a href="http://www.cdg46.fr">www.cdg46.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère</b></p> <p>11 boulevard des Capucins 48000 MENDE ☎ : 04.66.65.30.03 <a href="http://www.cdg48.fr">www.cdg48.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées</b></p> <p>13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC ☎ : 05.62.38.92.50 <a href="http://www.cdg65.fr">www.cdg65.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées- Orientales</b></p> <p>6 rue de l'Ange 66901 PERPIGNAN Cedex ☎ : 04.68.34.88.66 <a href="http://www.cdg66.fr">www.cdg66.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn</b></p> <p>188 rue de Jarlard 81000 ALBI ☎ : 05.63.60.16.50 <a href="http://www.cdg81.fr">www.cdg81.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne</b></p> <p>23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN ☎ : 05.63.21.62.00 <a href="http://www.cdg82.fr">www.cdg82.fr</a></p>	

## SOMMAIRE CONCOURS

	CATEGORIE	PAGES
<b>FILÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial	A	Page 1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 2
<b>FILÈRE TECHNIQUE</b>		
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 3
Technicien territorial	B	Page 4
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 5
<b>FILÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)</b>		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	A	Page 6
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	A	Page 7
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 8
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Page 9
<b>FILÈRE SPORTIVE</b>		
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	Page 10
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 11
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Page 12
<b>FILÈRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>		
Cadre territorial de santé paramédical	A	Page 13
Techniciens paramédicaux	B	Page 14 - 15
Assistant territorial socio-éducatif	B	Page 16
Moniteur éducateur et intervenants familiaux territoriaux	B	Page 16
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 17
<b>FILÈRE POLICE</b>		
Gardien de police municipale	C	Page 18
Garde champêtre chef	C	Page 18

## SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATEGORIE	PAGES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 19
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 19
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 19
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	Page 20
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 21
<b>FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)</b>		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 22
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 22
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 22
<b>FILIÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)</b>		
Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	A	Page 23
Assistant territorial de l'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Page 23
Assistant territorial de l'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 23
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		
Cadre supérieur territorial de santé	A	Page 24
Agent territorial social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 25
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 26
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 26
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 26
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 26
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 27
Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne)	B	Page 27
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
Directeur de police municipale (promotion interne)	B	Page 28

**CONCOURS**

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<p><b>ATTACHÉ TERRITORIAL</b></p>	<p><b>A</b></p>	<p><b>EXTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p>	<p><b>Du mardi 27 mars au mercredi 9 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 17 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jeudi 22 novembre 2018</b></p>	<p><b>CDG 31</b></p>
		<p><b>INTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p>				
		<p><b>TROISIÈME CONCOURS</b></p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	<b>Du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 15 mars 2018</b>	<b>CDG 30  CDG 81</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 12 avril 2018	<b>Répartition par spécialité :</b>  <b>CDG 65</b> Bâtiments, génie civil  <b>CDG 31</b> Réseaux, voirie et infrastructures  <b>CDG 48</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration  <b>CDG 30</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information  <b>CDG 11</b> Services et interventions techniques
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				



# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	<b>Du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 12 avril 2018</b>	<b>Répartition par spécialité :</b>  <b>CDG 34</b> Bâtiments, génie civil  <b>CDG 31</b> Réseaux, voirie et infrastructures  <b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration  <b>CDG 66</b> Aménagement urbain et développement durable  <b>CDG 34</b> Espaces verts et naturels  <b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information  <b>CDG 30</b> Services et interventions techniques
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	Du mardi 5 septembre au mercredi 27 septembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 18 janvier 2018	<b>Répartition par spécialité :</b>  <b>CDG 34</b> Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers  <b>CDG 34</b> Espaces naturels, espaces verts  <b>CDG 48</b> Restauration  <b>CDG 66</b> Environnement, hygiène
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1<sup>ère</sup> CATEGORIE</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe de la présente brochure, d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p><b>Du mardi 9 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Mercredi 16 mai 2018</b></p>	<p><b>CDG 54</b></p>
		<b>INTERNE</b>	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE</b>	A	EXTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou</p> <p>b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou</p> <p>c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe de la présente brochure ou</p> <p>d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p><b>Du mardi 9 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Mercredi 16 mai 2018</b></p>	<p><b>CDG 54</b></p>
		INTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État pendant cinq ans au moins.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art pendant au moins 5 ans. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	<p>Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III <u>correspondant à l'une des spécialités du concours.</u></p> <p>Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.</p> <p><u>Spécialité danse</u> : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour <u>l'enseignement des arts plastiques</u>, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><u>ou</u> d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p>	<p>Du mardi 31 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>A partir du 8 février 2018</p>	<p><b>Voir répartition des organisateurs page suivante</b></p>
		<b>INTERNE</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p>				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

**POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES,  
IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS**

<b>Spécialités</b>	<b>Disciplines</b>	<b>CDG organisateur</b>	<b>Site Internet</b>
<b>MUSIQUE</b>	Violon - Basson	CDG 44	<a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a>
	Alto – Jazz (tous instruments)	CDG 35	<a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>
	Violoncelle – Formation musicale	CDG 54	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>
	Contrebasse - Tuba	CDG 76	<a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a>
	Flûte traversière	CDG 67	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
	Hautbois	CDG 72	<a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a>
	Clarinette – Saxophone	CDG 59	<a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a>
	Trompette – Musique électroacoustique	CIG Petite Couronne	<a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>
	Cor	CDG 72	<a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a>
	Trombone	CDG 37	<a href="http://www.cdg37.fr">www.cdg37.fr</a>
	Piano	CDG 69	<a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>
	Accordéon – Harpe	CDG 31	<a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>
	Percussions	CDG 62	<a href="http://www.cdg62.fr">www.cdg62.fr</a>
	Guitare	CDG 73	<a href="http://www.cdg73.fr">www.cdg73.fr</a>
	Chant	CDG 14	<a href="http://www.cdg14.fr">www.cdg14.fr</a>
	Direction d'ensembles vocaux – Direction d'ensembles instrumentaux Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>
	Accompagnement danse	CDG 11	<a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a>
	Musiques actuelles amplifiées	CDG 40	<a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a>
	Musiques traditionnelles (tous instruments)	CDG 33	<a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a>
Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	<a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a>	
<b>DANSE</b>	Danse contemporaine – Danse classique – Danse jazz	CDG 13	<a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a>
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	Pas de discipline	CDG45	<a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a>
<b>ART DRAMATIQUE</b>	Pas de discipline	CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>

**CONCOURS**

**FILIÈRE CULTURELLE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<p><b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b></p>	<p><b>B</b></p>	<p><b>EXTERNE</b></p>	<p>Les candidats doivent être titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité musique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.</li> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.</li> <li>- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental</li> <li>- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.</li> </ul> <p><u>Pour la spécialité art dramatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.</li> <li>- diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental; Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre</li> </ul> <p><u>Pour la spécialité arts plastiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités.</li> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art.</li> <li>- Certificat d'études d'arts plastiques</li> </ul> <p>ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p>	<p><b>Du mardi 31 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>A partir du 8 février 2018</b></p>	<p><b>Voir répartition des organisateurs page suivante</b></p>
		<p><b>INTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p>				
		<p><b>TROISIÈME CONCOURS</b></p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

**POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES,  
IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS**

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Site Internet
Musique	Accompagnement musique	CDG 59	<a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a>
	Accompagnement danse	CDG 11	<a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a>
Art dramatique		CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>
Arts plastiques		CDG 45	<a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a>

CONCOURS				FILIERE SPORTIVE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	A	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires : 1° D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat. Ou 2° D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.	Du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 29 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 23 janvier 2018</b>	<b>CDG 81</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				



CONCOURS							FILIERE SPORTIVE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007	<b>Du mardi 8 août au 14 septembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 21 septembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mardi 23 janvier 2018</b>	<b>CDG 30</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIERE SPORTIVE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007	<b>Du mardi 8 août au 14 septembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 21 septembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mardi 23 janvier 2018</b>	<b>CDG 30</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE SUR TITRES</b>	Ouvert aux candidats possédant : - un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice- et le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	<b>Du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mardi 10 avril 2018</b>	<b>CDG 81</b>  2 spécialités ouvertes : - Infirmier en soins généraux - Puéricultrice
		<b>INTERNE SUR TITRES</b>	Ouvert, dans l'une des spécialités aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, possédant : - un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours externe d'accès au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical, ou de puéricultrice et le diplôme de cadre de santé ou un titre équivalent. Les candidats doivent compter, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.				

CONCOURS				FILIERE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN PARAMEDICAL</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	<p><b><u>Pour la spécialité pédicure-podologue</u></b> : soit du diplôme d'état de pédicure podologue mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u></b> : soit du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité ergothérapeute</u></b> : soit du diplôme d'état français d'ergothérapeute mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité psychomotricien</u></b> : soit du diplôme français de psychomotricien mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité orthophoniste</u></b> : soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat et mentionné à l'article L.4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière</u></b> : soit diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p>	<b>Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 17 mai 2018</b>	<b>CDG 50</b> <b>CDG 22</b>

# CONCOURS

# FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN PARAMEDICAL (SUITE)</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	<p><b>Pour la spécialité orthoptiste</b> : soit certificat de capacité d'orthophoniste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p><b>Pour la spécialité diététicien</b> : soit du diplôme d'état français de diététicien mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p><b>Pour la spécialité technicien de laboratoire médical</b> : soit du diplôme d'état de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 4352-2 du code de la santé publique, soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4352-3 du même code, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p><b>Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale</b> : soit du diplôme d'état français de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique mentionnés à l'article L. 4351-3 ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale mentionné à l'article L.4351-5, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.</p>	<b>Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 17 mai 2018</b>	<b>CDG 50</b> <b>CDG 22</b>

## CONCOURS

## FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF</b>	<b>A</b> A compter du 01/02/2018	<b>EXTERNE</b>	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité Assistant de service social :</u> du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p><u>Pour la spécialité Éducation spécialisée :</u> du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 4 octobre 2018</b>	<p>Répartition par spécialités</p> <p><b>CDG 11</b> Assistant de service social</p> <p><b>CDG 46</b> Education spécialisée Conseil en économie sociale et familiale</p>
<b>MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	<p><u>Moniteur éducateur :</u> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Intervenants familiaux territoriaux :</u> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Du 24 octobre au 29 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 7 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du mardi 13 février 2018</b>	<b>CDG 45</b>

# CONCOURS

# FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<p><b>AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>C</b></p>	<p><b>EXTERNE</b></p>	<p>Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après :</p> <p><u>Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p><u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>Pour la spécialité assistant dentaire</u> : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<p><b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>A partir du jeudi 11 octobre 2018</b></p>	<p><b>CDG 09</b> Aide-soignant Aide médico-psychologique</p> <p><b>CDG 34</b></p>

CONCOURS				FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. <i>Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</i>	Du mardi 10 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 15 mai 2018</b>	<b>CDG 11</b>
		<b>INTERNE 1<sup>er</sup> concours</b>	Ouvert aux agents de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.				
		<b>INTERNE 2<sup>ème</sup> concours</b>	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L.4145-1 du code de la défense et à l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.				
<b>GARDE CHAMPETRE CHEF</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. <i>Nul ne peut être recruté en qualité de garde champêtre chef s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</i>	Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 15 mai 2018</b>	<b>CDG 34</b>



EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 27 septembre 2018	CDG 11 CDG 82
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 27 septembre 2018	CDG 31 CDG 65 CDG 66
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et comptant :  1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 27 septembre 2018	CDG 34 CDG 81

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE TECHNIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>INGÉNIEUR TERRITORIAL</b>	<b>A</b>	<b>PROMOTION INTERNE</b>	<p>1<sup>er</sup> examen :</p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p>	<p><b>Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jeudi 14 juin 2018</b></p>	<p><b>CDG 11</b></p>
			<p>2<sup>ème</sup> examen :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p><b>Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jeudi 14 juin 2018</b></p>	<p><b>CDG 48</b></p>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 5 septembre au mercredi 27 septembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 18 janvier 2018</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b> <i>(pour toute précision sur les options ouvertes se référer aux avis d'ouverture de chaque organisateur)</i></p> <p><b>CDG 34 – CDG 31</b> <b>CDG 12 - CDG 65</b> Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers</p> <p><b>CDG 34 – CDG 46</b> Espaces naturels, espaces verts</p> <p><b>CDG 31 – CDG 32 – CDG 34</b> Mécanique, électromécanique</p> <p><b>CDG 48 – CDG 82</b> Restauration</p> <p><b>CDG 12 – CDG31 – CDG 46</b> <b>CDG 65 – CDG 66</b> Environnement, hygiène</p> <p><b>CDG 34 :</b> Communication, spectacle</p> <p><b>CDG 11 – CDG 31</b> Logistique et sécurité</p> <p><b>CDG 34</b> Artisanat d'art</p> <p><b>CDG 09 – CDG 32</b> Conduite de véhicules</p>

**EXAMEN PROFESSIONNEL** **FILIÈRE CULTURELLE**

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<i>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau .	Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 mai 2018	CDG 31
<i>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</i>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 mai 2018	CDG 31
<i>ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</i>	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 29 mars 2018	CDG 11

**EXAMEN PROFESSIONNEL**
**FILIÈRE CULTURELLE**

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<i>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE</i>	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du mardi 9 janvier au mercredi 7 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 16 mai 2018</b>	<b>CDG 54</b>
<i>ASSISTANT TERRITORIAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>A partir du 19 mars 2018</b>	<b>CDG 30 CDG 35 CDG 63 CDG 67 CDG 77</b>
<i>ASSISTANT TERRITORIAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</i>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>A partir du 19 mars 2018</b>	<b>CDG 13 CDG 14 CDG 25 CDG 30 CDG 77 CDG 87</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>CADRE SUPERIEUR TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMEDICAL</b>	<b>A</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux cadres territoriaux de santé paramédicaux de 1 <sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	<b>Du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 10 avril 2018</b>	<b>CDG 48</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>AGENT TERRITORIAL SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux agents territoriaux sociaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>18 octobre 2018</b>	<b>CDG 12</b> <b>CDG 32</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE ANIMATION			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins d'un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 septembre 2018	CDG 66
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux animateurs territoriaux ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifier au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 septembre 2018	CDG 31 CDG 48
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 septembre 2018	CDG 30 CDG 31
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints territoriaux d'animation ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 24 octobre au mercredi 29 novembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 7 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 mars 2018	CDG 31



EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE SPORTIVE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 29 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 23 janvier 2018	CDG 35
EDUCATEUR DES APS	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 29 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 23 janvier 2018	

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<i><b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b></i>	<b>B</b>	<b>PROMOTION INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	<b>Du mardi 15 mai au mercredi 20 juin 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 28 juin 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 6 décembre 2018</b>	<b>CIG GRANDE COURONNE</b>